



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15833
15 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JUN 21 1983

UN/DA/1/157/1

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 121ème séance plénière de sa trente-septième session, le 13 mai 1983, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/253 1/ intitulée "Question de Chypre".

Au paragraphe 15 de la résolution 37/253, l'Assemblée générale

"Réitère la recommandation qu'elle a faite au Conseil de sécurité d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application prompte et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre".

Note

1/ Celui-ci n'est pas reproduit dans le présent document; on en trouvera le texte intégral dans le document A/RES/37/253.
